



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET :** permis de stationnement - **ARRETE N° A - T - 23 - 0155**  
branchement électrique – avenue de la République  
si **EN DATE DU 14 FEV. 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise STPS pour ENEDIS en date du 12 décembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de création de branchement électrique au droit du n° 50, avenue de la République ;

**VU** l'avis favorable du Département du Val-de-Marne en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022121200462D réalisée le 21 décembre 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 20 février 2023 à 8h00 au 10 mars 2023 à 17h00 avenue de la République le stationnement est interdit et considéré comme gênant**

. **au droit des n°s 55/57**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé aux véhicules de chantier. Une de ces places sert à la création d'un passage piétons provisoire ;

. **au droit du n° 53**, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé à la création d'un passage piétons provisoire.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise STPS - ZI Sud - rue des Carrières - 77272 VILLEPARISIS, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du Département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté